

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <small>OO OO OO OO OO OO OO</small> <b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b> <small>OO OO OO OO OO OO OO</small> <b>EPIC</b> <b>OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ</b> <small>OO OO OO OO OO OO OO</small> <b>SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 16</b> <b>Présents à la séance : 13</b> <b>Ont participé au vote : 14</b> <b>Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0</b> <b>Date de la convocation : 25/11/2024</b>	L'an deux mille <b>vingt-quatre</b> et le <b>02 décembre</b> , le Comité de Direction de l'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Foirail à Prades, sous la présidence de <b>Monsieur Jean-Louis JALLAT</b> .
<b>Objet :</b>  <b>CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR</b>  <b>N° d'Ordre : EPIC 10-2024</b>  <b>Classification @ctes :</b> <b>7.10 Divers</b>	<b>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</b> Jean-Louis JALLAT, Jean-Louis SALIES, Henri GUITART, Gérard QUES, Thérèse GOBERT-FARGAS, Jean-Jacques ROUCH, Pascal DAUBE, Franck GUIOT, Edith CASES, Elisabeth GHELFI, Julien BLAYA.  <b>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</b> Anne-Marie CANAL représentée par Claude ESCAPE Jérôme DURBET représenté par Victor LEVEQUE  <b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Philippe MAURY a donné procuration à Julien BLAYA  <b>ABSENTS EXCUSES:</b> Patrick LECROCOQ, Christian TRIADO.
<b>Secrétaire de Séance : Edith CASES</b>	

**Le Président,**

**Vu** la délibération 234-24 en date du 17 octobre 2024 transformant le statut de l'office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó en EPIC ;

**Vu** l'article L133-7 du code du tourisme ;

**Vu** la délibération en date du 21 septembre 2018 instaurant la taxe de séjour au réel sur le territoire intercommunal ;

**Considérant** que le nouveau statut juridique de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó impose à la collectivité de rattachement le versement en totalité des recettes liées à la perception de la taxe de séjour sur son territoire, déduction faite de la part départementale et de la part revenant à la Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan.

**Considérant** qu'il convient de reverser l'ensemble des montants encaissés par la Communauté de communes Conflent Canigó à compter du 1er janvier 2025.

**Considérant** que le montant de la taxe de séjour perçue sur le territoire de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó représente environ 35% des recettes de cette structure.

**Considérant** que pour sécuriser le niveau de trésorerie de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó, une convention de versement d'acomptes avec la Communauté de communes Conflent Canigó est nécessaire. Le montant de la taxe de séjour encaissé par la Communauté de communes est en moyenne annuelle estimé à 200 000 € nets des reversements au Conseil Départemental sur les derniers exercices (à l'exclusion des recettes liées à l'exercice 2020, en berne du fait du COVID).

**Propose** de procéder au versement d'acomptes de taxe de séjour à hauteur de 200 000€ échelonnés sur 10 mensualités entre de janvier et octobre et du solde au vu de l'arrêt des comptes de la communauté de communes en février de n+1.

**Indique** qu'en cas de trop versé au vu du bilan de l'année, ce dernier sera reversé par l'Office de Tourisme Intercommunal sur l'année n+1 avec une possibilité d'échelonnement (au maximum 10 mois).

**DEMANDE** au Comité de Direction de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité de Direction, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la Directrice à signer la convention de reversement de la taxe de séjour.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces, permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

**Le 20 décembre 2024.  
Pour extrait, certifié conforme,  
Le Président,  
Jean-Louis JALLAT**

